



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10821

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les procédures de redressement fiscal engagées à l'encontre de nombreuses associations et lui fait part des inquiétudes exprimées par leurs responsables. La multiplication de ces procédures serait due à une interprétation différente et restrictive des activités sociales, culturelles ou sportives des associations, assimilées de plus en plus souvent à des entreprises commerciales. Cette situation fait peser de lourdes menaces sur l'avenir du monde associatif dont le rôle social vital est reconnu par tout un chacun. En conséquence, il lui demande de faire connaître les résultats des travaux menés récemment sur la clarification des règles fiscales applicables aux associations et de préciser ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisisent l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10821

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1124

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2094